



SAISINE DE L'EXECUTIF

« Avis sur la décision modificative n°2 du budget 2005
du Conseil régional de Bourgogne »

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 26 OCTOBRE 2005

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°2 du budget 2005 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

RAPPELLE :

► *Qu'il s'agit pour la collectivité régionale de la dernière modification de son document d'autorisation budgétaire 2005.*

OBSERVE :

- Que le document du Conseil régional est présenté par fonction et comporte une section d'investissement et une section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M71.
- Qu'il intègre les ajustements de dépenses et de recettes 2005 en identifiant les opérations ventilées et en précisant les équilibres budgétaires.
- Qu'il distingue les mouvements en AP/AE et CP :
 - autorisations de programme (qui correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements),
 - autorisations d'engagement (AE, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses ordinaires d'intervention),
 - crédits de paiement (qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes).
- Qu'il intègre également des opérations non ventilées qui sont de trois ordres :
 - la transformation des dividendes générés par la SEM BATIFRANC,
 - des admissions en non valeur,
 - des dotations aux provisions.
- Qu'il intègre des opérations d'ordre :
 - la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts souscrits par la Région,
 - des écritures relatives à la gestion active de la dette,
 - des cessions de véhicules.

CONSTATE :

- ▶ *Que les mouvements enregistrés en AP/AE nouvelles ont pour effet un dégagement de 257 725 €.*
- ▶ *Que les mouvements enregistrés en CP ont pour effet un dégagement de 7 006 725,10 €.*
- ▶ *Que le différentiel entre les ressources nouvelles (38 861 290,46 €) et les dépenses nouvelles (32 875 248,66 €) permet une réduction d'inscription d'emprunt de 5 986 041,80 €.*
- ▶ *Que pour la première fois ce document intègre des dotations aux provisions.*

(Détail des ajustements par fonction consultable dans le document de travail de la Région).

CONCLUSION

La DM2 porte sur 7 millions d'euros pour un BP de 521 millions, ce qui ne représente que 1,34 % du budget. Il y a donc une bonne adéquation entre les prévisions et les réalisations.

Ces ajustements permettent de réduire sensiblement les inscriptions d'emprunts.

Toutefois, le CESR observe que certaines opérations prennent du retard, notamment les « emplois-tremplins », ou s'essoufflent à l'exemple de « Cœurs de villages ». Il conviendra d'en examiner les causes et d'en tirer les conséquences.

Le CESR souhaite attirer l'attention sur l'augmentation des besoins de santé en Bourgogne et rendra un avis en ce sens lors de sa plénière du 26 octobre 2005.

Dans le domaine des infrastructures de transport, le CESR se propose de travailler sur la desserte aérienne de la Bourgogne dans le cadre de la réflexion qui sera conduite sur le schéma régional des infrastructures et transports (SRIT).

La Région n'était pas jusque là assujettie à la dotation aux provisions pour risques en matière de prêts aux entreprises. Le CESR constate que l'absence de cette obligation dans les années précédentes n'avait néanmoins pas amené de dérive en la matière.

La M71 procure une visibilité réelle à l'instant T de la santé budgétaire de la Région.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Gérard MOTTET
au titre de personne qualifiée**

« Au cours de sa présentation le lundi 17 octobre dernier, la représentante du Conseil Régional a annoncé qu'une nouvelle politique d'aménagement du territoire serait mise en œuvre avec notamment une modification du financement des opérations "Cœur de Villages" et "Pays".

La commission n° 1 du CESR prend acte de cette nouvelle orientation. Elle souhaite de ce fait être consultée en amont sur la mise en œuvre de cette nouvelle politique et être saisie d'un projet de réflexion et de proposition sur cette question qui engage l'avenir territorial de la Bourgogne.

Dès maintenant, elle veut exprimer quelques remarques.

Il lui a semblé que la politique précédent avait assez peu pris en considération plusieurs échelons dans l'aménagement du territoire

- 1- celui des communautés de communes
- 2- celui des petites villes et bourgs-centres qui n'avaient pas été retenus dans le volet "villes d'appui" des pays et cœurs de territoires
- 3- celui des communes et aires affectées par la périurbanisation et qui d'une manière générale avaient du mal à se définir et à se situer entre les politiques d'agglomérations et celles des pays.

La commission n° 1 souhaite dès maintenant, en conséquence, que les prochaines politiques d'aménagement soient d'une manière générale plus globales et plus prospectives.

Sur le dernier point elle pense que dès maintenant des études devraient être menées quant aux conséquences de l'évolution de la démographie, des flux migratoires, des déplacements intra et interrégionaux de la population active ainsi qu'aux conséquences de la mise en place de la branche Est de T.G.V. Est en Bourgogne, et d'une manière plus générale de la totalité des flux de transports, routier, autoroutier, ferroviaire, fluvial et aérien.

D'une manière générale la commission n° 1 souhaite une meilleure territorialisation de la politique d'aménagement du territoire en Bourgogne impliquant la totalité de son espace régional ».



Intervention de Michel MAILLET au titre de la CGT

« Le document fourni par les services de la Région, ainsi que le projet d'avis soumis à notre assemblée soulignent bien les contraintes fortes qui sont posées à l'exécutif régional pour l'élaboration du budget primitif 2006. Ces contraintes s'inscrivent dans le processus de décentralisation engagé depuis maintenant 3 années dont notre groupe a soulevé à plusieurs reprises la nocivité.

Ces contraintes, qui s'inscrivent dans les prévisions budgétaires 2006 de l'Etat en cours de discussion à l'Assemblée nationale, peuvent se résumer en quelques mots :

- moins de compétences et de contraintes pour l'Etat,
- plus de compétences et de charges pour les collectivités territoriales, dont les Régions,
- moins pour les citoyens et les usagers,
- plus pour le capital et les actionnaires.

La traduction de cette logique pour les contribuables (dont les salariés que nous représentons), c'est le risque d'encore plus de pression sur la fiscalité locale ou une réduction des services rendus, alors que les plus fortunés verront leur imposition sur le revenu diminuer.

Le projet d'avis souligne entre autres les effets pervers du projet de transfert des moyens pour les transferts de compétences par l'attribution d'une fraction de la TIPP. En effet, alors que la consommation de carburants se stabilise voire régresse sous le double effet des hausses et des mesures pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, on mesure à quel point cette disposition constitue un marché de dupes.

De plus, l'éventualité évoquée de prolonger de deux années l'exécution des Contrats de Plan Etat-Région, alors que d'une façon générale, l'Etat est en sérieux retard pour honorer ses engagements, risque de contraindre les collectivités territoriales et en particulier les Régions à apporter les crédits complémentaires aux opérations nouvelles qui vont se faire jour.

Enfin, dernier marché de dupes : celui des pôles de compétitivité. Alors que l'Etat a fortement sollicité les différents acteurs économiques régionaux à réfléchir et formuler des propositions pour constituer des pôles d'attraction forts afin de relancer la dynamique industrielle, voilà maintenant qu'il pénalise les Régions en leur faisant supporter les exonérations fiscales qu'il décide pour les entreprises concernées. De quoi faire regretter à une Région d'avoir soutenu les candidatures !

C'est donc bien face à des marges de manœuvre réduites que se trouve la Région, malgré une estimation des ressources en légère augmentation mais qui seront contrebalancées par des obligations de dépenses nettement accrues. Et heureusement que les décisions budgétaires prises en 2005 ont permis de ramener la fiscalité dans la moyenne des Régions françaises ! Le projet d'avis souligne que cette situation va entraîner la Région à faire un certain nombre de choix. Cette nécessité risque d'être plus fortement marquée à l'égard des objectifs affichés dans les différents schémas : Plan Régional de Développement des Formations, Schéma Régional de Développement Economique, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Schéma Régional des Transports Collectifs, tant du point de vue du fonctionnement que des investissements.

Même si le projet d'avis ne souligne pas les priorités de la Région, nous souhaitons, pour notre part, formuler quelques pistes qui nous paraissent essentielles en regard de la réalité économique et sociale bourguignonne et singulièrement des salariés.

Concernant le PRDF : il nous semble prioritaire de mettre fortement l'accent sur les formations scientifiques technologiques et techniques, y compris dans l'enseignement supérieur. En effet, la Bourgogne reste une région fortement industrielle, mais le double effet de la fuite des jeunes vers d'autres régions ainsi que leur désaffectation pour ces filières de formation constituent des handicaps majeurs, y compris en regard des potentiels forts soulevés par le pôle nucléaire.

Concernant le SRDE : 2006 sera l'année du début de sa mise en œuvre. Il couvre un ensemble de dispositifs qui peut conduire la Bourgogne à franchir une étape significative pour son développement industriel et particulièrement pour développer l'emploi. De ce point de vue, des dossiers sont emblématiques : le Val de Saône (COPIEVAL), KODAK à Chalon-sur-Saône, Imphy dans la Nièvre. Ils ne peuvent être traités sur la seule base d'éventuelles reconversions dans la mesure où tous s'appuient sur des groupes industriels dont les productions sont d'une part loin d'être obsolètes et d'autre part constituent des fleurons des capacités technologiques françaises (l'électronique, la photographie et le numérique, la sidérurgie). C'est à la capacité de la Région (et aussi de l'ensemble des pouvoirs publics) d'être à l'écoute de leurs propositions formulées par leurs organisations syndicales que les salariés jugeront.

De même, les objectifs de mise en place des structures de concertation en région et dans les territoires en matière d'emplois et de formations, proposées dans les fiches actions du SRDE et permettant d'associer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux (dont les organisations syndicales de salariés), doivent trouver rapidement un début de mise en œuvre.

Ces remarques ayant pour seul objectif de compléter le projet d'avis, le Groupe CGT le votera ».